

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2017

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 268)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 25**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Il établit si des évolutions législatives ont empêché l'exécution de l'objectif d'évolution de la dépense locale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les rapports entre les collectivités locales et l'État se tendent depuis de nombreuses années. Il convient que l'État précise dans ce rapport s'il empêche la bonne exécution des objectifs d'économie qu'il ordonne.